

PV N° 32 DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023

Membres présents : Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Francine DANIEL – Sylvain RICOLA – Guilène ANDURAND – Marie BERGOUX – Michel PIERIE – Nicolas RAYNAL – Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE – Sébastien ALAUZET – Gilles FORT - Jacques RIVIEYRAN

Absent (s) (es) excusé (s) (es): Alistair MOON – Verena VOARINO

Procuration (s) : Alistair MOON à Sylvain RICOLA
Verena VOARINO à Michel PIERIE

Secrétaire de Séance : Nicolas TRICHAUD

Quorum : 8

Date de convocation : 05/04/2023

I - Approbation du Procès-verbal N° 31 du 14 mars 2023

Approuvé à l'unanimité

II – Délibérations

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le mardi 4 avril 2023, l'ensemble des élus présents ont pu prendre acte des éléments et débattre sur :

- Les emprunts en cours, leurs amortissements et intérêts annuels du budget général ainsi que du budget annexe.
- Prendre en compte les effets positifs et négatifs du regroupement sur le budget annexe de l'ensemble des locaux professionnels et habitats en location.
- La comparaison des comptes administratifs des années précédentes qui a permis de constater une certaine stabilité des résultats.
- La prise en compte des dotations de l'état (DGF) notifiées pour 2023 présentant une hausse de 10 000€
- La prise en compte de l'augmentation de 7.10% de l'ensemble des bases des valeurs locatives servant d'index au calcul des taxes.
- La connaissance des recettes attendues pour la commune suite à cette variation des bases sans augmentation des taux, soit plus 10 000€.
- La connaissance de la non-augmentation des taux d'imposition des taxes foncières votés par l'agglomération
- La connaissance de l'augmentation par l'agglomération de 10.80% à 11.12% des taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) due à la TGAP (taxe sur les tonnages de déchets à traiter)
- La possibilité de modifier à nouveau les taux de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, il vient de nous être confirmé que les taux de la TH et du Foncier Bâti (FB) sont liés : Il est fait le choix de ne pas augmenter la TH.
- Il sera possible de taxer les logements vacants (THLV), cette question sera évoquée pour l'exercice 2024.
- La prise en compte que sur 26.14% du taux communal de foncier bâti affiché sur les feuilles d'imposition, seuls 15.15% reviennent à la commune.
- La prise en compte que la commune a fait depuis ces dernières années de gros efforts sur ses propres ressources pour ne pas répercuter aux administrés les augmentations croissantes des charges lui incombant, mais que cela ne pourra être maintenu indéfiniment sans mettre en péril son développement.

Des simulations ont été faites pour montrer les effets de différentes augmentations de taux que la commune maîtrise en regard de celles qu'elle ne maîtrise pas.

Pour limiter l'impact, le Conseil Municipal préfère ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Après débat, le conseil propose les taux suivants pour 2023 ce que devrait engendrer une recette de 146.528 €.

| | 2022 | 2023 |
|--|--------|--------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 26.14% | 26.14% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 13.50% | 13.50% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 10.88% | 10.88% |

Question portée au vote : Pour ou contre les taux proposés

| Pour | Contre | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

2. Attribution des subventions aux associations

La commission Association s'est réunie le 3 avril afin d'examiner les demandes. La commission avait préalablement conditionné l'éligibilité du dépôt des subventions aux conditions rédigées ci-dessous et fixée un délai de dépôt au 20 mars

-Être active et fournir son rapport d'activité de l'année passée.

-Contribuer à la vie du village. (animation, manifestation, évènement...)

-Si l'association a obtenu une subvention au titre de l'année précédant la demande, elle doit fournir un justificatif du bon usage de cette subvention.

-La mairie étudie et attribue prioritairement des subventions liées au fonctionnement des associations. Toute demande liée à un investissement (achat matériel ou mobilier) ne sera étudiée qu'après considération des possibles mutualisations. (Mairie et autres associations de la commune)

-Pour le dynamisme de la commune, la mairie privilégiera en outre toute demande de subvention liée à un projet mutualisé entre associations et ne s'interdit pas d'étudier toute demande exceptionnelle.

-Toute mise à disposition par la mairie de matériel ou de local au bénéfice de l'association entrera en compte dans l'attribution de sa subvention.

Le Conseil Municipal après débat et sur proposition du travail de la commission, décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations qui en ont fait la demande, dont la liste détaillée est inscrite ci-dessous :

Les élus adhérents à certaines associations s'abstiennent de prendre part au vote.

| Association Sénouillacoises | Montant | Vote | Abstentions car ayant un intérêt dans l'association |
|--|--------------|---------|--|
| FOOTBALL CLUB LOISIRS/MARSSAC/SENOUILLAC | 200€ | 15 pour | |
| GÉNÉRATION MOUVEMENT | 500€ | 15 pour | |
| ANCIENS ELEVES DE MAURIAC ET SENOUILLAC | 100€ | 15 pour | |
| LES AM'ACTEURS | 400€ | 14 pour | Bernard FERRET |
| UN POINT C'EST TOUT | 400€ | 14 pour | Gilles FORT |
| ASSOCIATION SAUVEGARDE EGLISE DE MAURIAC | 200€ | 14 pour | Bernard FERRET |
| LES AMIS DE ST MARTIN | 500€ | 14 pour | Marie BERGOUIGNOUX |
| LES AMIS DU TALUS | 500€ | 12 pour | Bernard FERRET, Nicolas TRICHAUD, Marie BERGOUIGNOUX |
| ADMR | 700€ | 15 pour | |
| LE FIL ET LE CHAS | 450€ | 13 pour | Bernard FERRET, Marie BERGOUIGNOUX |
| TOTAL | 3950€ | | |

| AUTRES ASSOCIATIONS | Montant | Vote | Abstentions |
|---|------------|---------|-------------|
| ADDAH (Association de Défense des Droits des Accidentés Handicapés) | 30€ | 15 pour | |
| TOTAL | 30€ | | |

3. Vote du budget Primitif principal commune 2023

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales. Elles doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités brutes reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Présentation du budget primitif 2023

Le budget principal Commune 2023 s'équilibre en :

Section de fonctionnement : à 672 435 € en recettes et en dépenses de la façon suivante :

En charges : Charges à caractère général => baisse, car fin des charges scolaires

Personnel : Départ à la retraite, et clôture de l'emploi aidé.

L'amortissement des AC de voirie correspond à 5 trimestres (un de 2022), diminution des charges financières suite au transfert d'emprunts au budget bâtiments locatifs, et charges exceptionnelles => provisions.

En recettes : Augmentation des DGF +10K€ (principalement la part dotation de solidarité rurale). Gain de 10K€ sur les taxes sans augmentation du taux (dont 7.10% de par la revalorisation des bases et 2% de dynamique).

| Charges | 2023 | Recettes | 2023 |
|------------------------------------|------------------|--|------------------|
| Charges à Caractère Général | 101 800 € | Travail en régie | 2 000 € |
| Charges de PERSONNEL | 216 200 € | Atténuation de charges | 0 € |
| Atténuation de Produits AC | 12 610 € | Produit des services du Domaine et ventes diverses | 44 337 € |
| Amortissement des AC de voirie | 62 051 € | Impôts et taxes | 170 126 € |
| Autres charges de gestion courante | 76 550 € | Dotations et participations | 322 171 € |
| Opération d'ordre | 0 € | Autres produits de gestion courante | 2 400 € |
| Charges Financiers | 9 000 € | Produits financiers | 150 € |
| Charges exceptionnelles | 11 500 € | Produits Exceptionnels | 0 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 182 723 € | Excédent antérieur reporté | 131 251 € |
| Total charges | 672 435 € | Total Recettes | 672 435 € |

En section d'investissement à 667 141.80€ en recettes et en dépenses de la façon suivante

Dépenses :

Opération 237 : Provision pour révision OAP : 5000€

Opération 239 : Achat d'un groupe électrogène et différents outillages ateliers 8 000€

Opération 245 : Provision pour pose d'une nouvelle borne d'incendie : 2500€

Opération 252 : Embellissement : Reconstitution du budget habituel : 3 500€

Opération 258 : Provision pour mise aux normes accessibilité : 1 500€

Opération 260 : Provision pour réfection électricité église de Mauriac : 8 000€

Opération 264 : Provision pour achat de terrains : 20 000€

Opération 267 : Agrandissement garage église, études photovoltaïques et achats petits bâtiments publics 22 700€

Opération 268 : Renouvellement éclairage public, enfouissement télécom 115 000€

Opération 270 : Achat de Matériels (broyeur + divers) 8 000€

Opération 271 : Divers petits travaux (ponts fossés, curages + études piétonnier Chuquet) :30 000€

Opération 272 : Réfection dépositaire et divers cimetières : 3 000€

Opération 273 : Provision Cheminement Doux : 5 000€

Opération 275 : Provision pour achat informatique : 2 500€

Opération 276 : Réfection carrefour devant l'école et panneautages carrefours RD3 et 21/chemins communaux : 25 000€

Opération 277 : Etudes et parties de MO lieux de vies, office, parvis mairie et espace multiculturel : 20 000€

Opération 278 : Décrépissage église de Mauriac, cadrans solaires 79 000€

Opération 279 : Etudes et Partie de MO pour les places de Mauriac 15 000€

Attribution de compensation (AC) de voirie pour réfections de routes : 50 000€

Déficit d'investissement reporté de 2022 : 114 441.80€

Echéances du Capital des emprunts en cours : 66 000€

Provision pour échéances du capital des nouveaux emprunts 2023 : 10 000€

Court terme à rembourser sur avance de trésorerie en attente de subventions des fonds leader 2019 : 50 000€

Travail en régie : 3 000 €

Recettes :

Subvention Fonds Européens en attente depuis 3 ans sur achat de chapiteaux : 1 500 €
Subventions en attente de paiement à la suite des travaux du lavoir de Mauriac : 30 294.92 €
Subventions Fonds Européens en attente à la suite de la réfection de la traversée du village : 60 000.14 €
Subventions Fonds de concours de l'agglomération sur la réfection de l'éclairage public à venir : 20 000 €
Subvention Fonds de concours de l'agglomération sur enfouissement de réseaux télécoms : 40 000 €
Subventions sur travaux à venir du décrépiage de l'église de Mauriac et des cadrans solaires : 52 233.86 €
Subventions amendes de police pour aménagement carrefour et panneaux RD3/21/et chemins communaux : 5 500 €
FCTVA de l'exercice 2021 : 10 000 €
Taxes d'aménagement à percevoir : 15 000 €
Excédent de fonctionnement de 2022 transféré : 86 750.66 €
Emprunt CT sur avance FCTVA des investissements assujettis programmés : 48 950 €
Remboursement par l'agglomération et le budget bat locatif d'emprunts : 6 437.13 €
Résultat transféré de l'exercice 2023 : 182 723.34 €
Cession immobilière : 20 000 €
Emprunt d'équilibre : 25 700,50 €

Il est fait le choix de saisir les "grands" investissements tel que Mauriac, lieu de vie, parvis de la mairie, office salle des fêtes et Chuquet par une décision modificative au budget en cours d'année une fois que les coûts et recettes seront arrêtés.

En outre, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant à la faculté de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après questions et débats le conseil procède au vote

Question portée au vote : Pour ou contre la proposition exposée du budget primitif 2023

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

4. Vote du budget annexe – Budget bâtiments locatifs communaux 2023

Présentation du budget primitif

Le changement majeur vient du transfert des emprunts et charges de l'ensemble des logements et locaux professionnels depuis le budget général. Il a pour objectif de bien séparer les charges et recettes destinées au service public et aux compétences afférentes à la mairie, des dépenses d'investissement et capitalisation financées par des locations.

Cette opération a pour effet de transférer 34 000 € de recettes et environ 10 000 € de charges d'un budget à l'autre.

La section fonctionnement du budget bâtiments locatifs 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

| Fonctionnement bâtiments locatifs communaux Dépenses | Recettes | | | | |
|---|--------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| | Réalisation | proposition | prévis | Realisation | proposition |
| | 2022 | 2023 | | 2022 | 2023 |
| Charges à caractère général | 5 192,39 € | 21 000,00 € | Loyers | 20 598,08 € | 54 978,00 € |
| Charges de Personnel | | 1 200,00 € | Refacturation des charges | 4 168,35 € | 8 800,00 € |
| Charges financières | 2 172,79 € | 5 000,00 € | Travail en régie | 0,00 € | 1 200,00 € |
| Total charges | 7 365,18 € | 27 200,00 € | Total recettes | 24 766,43 € | 64 978,00 € |
| Résultat de Fonctionnement | 17 401,25 € | 37 778,00 € | | | |

Section investissement

Le budget annexe bâtiments locatifs 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

| Investissements | 15 000 € | Recettes | |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Etudes et diagnostic | 15 000 € | Résultat de fonctionnement N -1 | 17 401 € |
| Charges financières | 54 000 € | Résultat année N | 37 778 € |
| remboursement Capital d'emprunt | 54 000 € | Emprunt d'équilibre | 89 121 € |
| Autres charges | 76 801 € | Dépôt et cautionnement | 1 500 € |
| Résultat ou perte ex antérieur | 75 301 € | | |
| Dépôt cautionnement | 1 500 € | | |
| Total dépenses | 145 800,59 € | Total recettes | 145 800,59 € |

Il sera fait le choix de saisir les investissements de réhabilitation des deux maisons (rue du lavoir et rue des jardins) par une décision modificative au budget en cours d'année une fois que les coûts et recettes seront arrêtés. Les déficits antérieurs reportés en dépenses et leur couverture en recettes par l'emprunt d'équilibre sont dus aux investissements d'acquisition du foncier autofinancés les années précédentes par la trésorerie du budget général.

Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation du budget prévisionnel bâtiments locatifs communaux 2023

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

5. Demande de fonds de concours à l'agglomération pour financer le plan de rénovation de l'éclairage public.

En 2016 afin de réduire la pollution lumineuse la collectivité a fait le choix d'éteindre son éclairage public de 23 h à 6 h du matin. En 2022, soucieuse d'accélérer la transition écologique, la collectivité a fait le choix de mettre en place un plan sur trois ans de rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public. Ayant transféré la compétence au syndicat d'électrification du Tarn (Territoire Energie), ce dernier nous fait les devis et les travaux.

La première tranche consiste à remplacer 20 luminaires et un poteau sur la partie de l'avenue des vignes, la place du pressoir et la route de la Linardié ainsi que la pose de quatre nouveaux points lumineux solaires pour les abris bus. (montant du reste à charge : 29 197.17 €)

La seconde tranche consiste à remplacer 19 points lumineux pour un montant de reste à charge de 12 650.50 € (cette tranche est éligible aux fonds verts pour 4 037.50 €)

Le plan de financement s'établi comme ci-dessous

Comme le règlement du fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux 2019/2026 (143 049€ enveloppe de Senouillac) prévoit dans ses annexes la possibilité d'utiliser dans le cadre du Plan Climat la rénovation de l'éclairage public, il est fait le choix de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 25 000€

Rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Total |
|---|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Tranche 1 : Remplacement de 21 points lumineux et pose de 4 points lumineux sur abris bus | 42 854,19 € | Participation territoire énergie | 13 657,02 € |
| Tranche 2 : Remplacement de 19 points lumineux | 26 888,00 € | Fonds de concours | 25 000,00 € |
| | | Fonds verts | 4 037,50 € |
| | | AUTOFINANCEMENT | 27 047,67 € |
| TOTAL GENERAL | 69 742,19 € | TOTAL GENERAL | 69 742,19 € |
| | | Total subventions | 42 694,52 € |

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de subvention de fonds de concours.

| Pour | Contre | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Question et sujets divers

- **Voirie 2023** : Trois types d'interventions sont prévus

1 : Programme Sècheresse :

Plan de dotation de solidarité lié aux événements climatiques (Plan sécheresse).

Avec l'aide du bureau des communes de l'agglomération (partie administrative) et l'appui de notre technicien voirie de l'agglomération, deux routes parmi toutes les autres ont pu être retenues pour ce programme : La route de Galdou (VC2) et la route de Vieulac (VC18). Ces deux voiries "pourraient" bénéficier d'une subvention de l'état de 40%. Le coût est estimé hors subventions à 52 756.92 € TTC.

2 : Travaux en régie : Certaines parties de la route de Galdou où les fentes sont moindres et les tronçons ne sont pas retenus dans la phase 1 doivent à minima être reprises et certaines zones purgées. (19 581.07 € TTC)

Seraient ajoutés certains tronçons de la route de Mauriac (VC 7) pour le revêtement, et pelés, ces travaux seraient réalisés par la régie de l'agglomération : 29 949.25 € TTC (possibilité d'une partie prise en charge par la commune de Gaillac, car chemin limitrophe des deux communes).

3 : Si toutefois la commune de Gaillac prenait sa partie, il serait possible d'ajouter le tronçon de la route des Maurices du carrefour de la D3 au chemin des Lizes. Pour un coût de 12 080.40 € TTC

- **Elfes des Vignes et chantier loisirs jeunes.**

Le concept du chantier jeune consiste à ce qu'en contrepartie d'une participation active des jeunes dans un chantier d'implication locale, ils puissent bénéficier de 5 jours de loisirs durant les vacances d'été. L'association des "Elfes des vignes" qui a en charge la partie ALSH (accueil de loisirs associé à l'école) pour les activités extra-scolaires durant les vacances, propose dans le cadre d'un chantier jeune au mois de juillet :

La mise en place d'une fresque trompe-l'œil sur le mur béton du city stade (32m²)

Le projet consiste sur 5 jours à dessiner et peindre une fresque dont les motifs devront tout de même être validés par la mairie. Les jeunes seront accompagnés par un graphiste local (voir : <https://www.mika-a.fr/portfolio/>). Il serait demandé une participation de la commune pour cette réalisation.

- **Projet MAM.**

Une première rencontre a déjà eu lieu le 26/03/2023 entre la PMI et les trois candidates, afin qu'elles puissent présenter leur projet, et aussi pour que la PMI puisse évaluer leurs motivations. A priori ce rendez-vous s'est bien passé, les trois candidates sont plus que jamais motivées.

La phase suivante, prévue le 26 avril sera la visite du site (emplacement, configuration du village...) par les 3 assistantes maternelles et la PMI. Puis le 9 juin aura lieu la réunion avec la mairie et l'ensemble des personnes associées et financeurs.

- **Projet d'habitat inclusif.**

Le projet d'habitat sur la maison et le terrain nouvellement acquis avec l'aide de l'EPF, doit passer au stade de l'étude. L'EPF a fait réaliser des plans en trois dimensions afin de pouvoir réfléchir à l'aménagement de cette habitation ainsi que de ses dépendances. Le CAUE a été également sollicité et devrait nous faire un rendu pour la fin juillet.

A noter qu'il leur était aussi demandé de réfléchir à l'aménagement de l'ensemble de la parcelle et potentiellement à une déviation de la rue des Pavillons.

- **Assainissement collectif de Mauriac.**

En juin 2020 la collectivité a débuté les études afin de réaliser un projet d'assainissement collectif sur le hameau de Mauriac et de modifier son schéma de zonage.

Le 14 décembre 2020, après enquête publique, et avis positif de la DREAL, l'agglomération validait le nouveau zonage. Un dossier de subventions a été déposé auprès du département et de l'agence de l'eau avec un retour favorable à hauteur de 50% obtenu.

Il s'avère que depuis ce temps les tentatives amiables afin de trouver un terrain susceptible d'accueillir la station sont restées vaines.

Il est demandé pour avis au conseil de passer à la phase déclaration d'utilité publique travaux (DUP travaux).

- **Réunion à Gaillac programme Icope (Sébastien ALAUZET)**

ICOPE MONITOR, une application pour prévenir le déclin des fonctions chez les personnes âgées. Ce dispositif permet d'évaluer en quelques minutes le maintien des fonctions des personnes âgées, dont le risque de déclin a pu s'accroître durant le confinement.

Agenda :

13 mai 2023 : Animations ALAE « Autour du Monde »

Fin de séance à : 23h30

Prochain conseil le : 16/05/2023

**Le Maire,
Bernard FERRET**



**Le Secrétaire de séance,
Nicolas TRICHAUD**

